

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et  
vie politique

Sous matière :  
Intercommunalité

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET :**  
**MODIFICATION**  
**N°6 DES STATUTS**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES**  
**CASTELNAUDARY**  
**LAURAGAIS**  
**AUDOIS**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Secrétaire :** Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **04 OCT. 2018**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération n°20180112 en date du 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les deux raisons suivantes :

1/ La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles affirme le rôle du Département pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et pour leur contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Le Département de l'Aude a engagé une politique d'aide à la maîtrise des énergies, comportant un volet de lutte contre la précarité énergétique.

Le diagnostic du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Aude a mis en exergue des enjeux importants dans ce domaine, en termes de rénovation du bâti existant. Du fait du caractère diffus du phénomène dans le secteur rural et des faibles ressources des populations concernées, l'amélioration de l'efficacité énergétique nécessite la

mise en place d'un outil adapté aux territoires non couverts par une opération (OPAH ou PIG).

Formalisé dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental adossé au programme national Habiter Mieux, cet engagement vise la rénovation thermique de 750 logements d'ici fin 2020.

Le PIG départemental comprend une mission d'animation visant à organiser le repérage des publics cibles et à apporter son soutien aux propriétaires occupants afin de faciliter l'engagement et la réalisation des travaux.

Il doit également permettre la mobilisation de l'ensemble des aides à la rénovation thermique.

L'additionnalité des financements constitue en effet un point important pour le succès de ce type d'opération visant les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes.

En conséquence, le conseil communautaire a ajouté à l'article 4.2.2 Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- *Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).*

2/ Les statuts actuels précisent que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois assure la « maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la Communauté de Communes sauf celle de CASTELNAUDARY ».

A la demande de la DIRECTTE, il convient de réorganiser les chantiers d'insertion en y ajoutant la maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion de la Ville de CASTELNAUDARY.

En conséquence, le conseil communautaire a modifié l'article 4.3 Compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

« *Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la Communauté de Communes* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018.

Le Maire

Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture  
011-211100763-20180927-DELIB235-DE  
Reçu le 02/10/2018

